

Monthey, le 25 septembre 2015

Recommandé
Autorité directoriale et exécutive
Suprême de la Confédération Art 174 Cst
Monsieur Didier BURKHALTER
Département Fédéral de Affaires étrangères
Palais Fédéral Ouest
3003 Berne

Recommandé
Autorité directoriale et exécutive
Suprême de la Confédération Art 174 Cst
Madame Simonette SOMMARUGA
Département Fédéral de la Justice
Palais Fédéral Ouest
3003 Berne

Recommandé
Tribunal de Police de Monthey
Hôtel de Ville 2
Case postale 512
1870 Monthey

Recommandé
Tribunal de Police de Collombey-Muraz
Rue des Dents-du-Midi 44
Case postale 246
1868 Collombey-Muraz

Plainte pénale à l'encontre des Présidents de Communes Yannick BUTTET et Stéphane COPPEY, des policiers Matr. 2372 et 2424 et contre le policier inconnu suite à rencontre du 14 septembre 2015 au bureau communal de Monthey, ainsi que contre les deux Présidents du Tribunal de Police qui ont signé les condamnations, pour les chefs d'accusation suivants et tout autre article en relation avec les faits décrits :

**Art. 9 Cst – Protection de l'arbitraire
Att. 16 CP – Libertés d'opinion et d'information
Art. 12.2 – Intention et négligence
Art. 260^{ter} – Organisation criminelle
Art. 260^{quinquies} – Financement du terrorisme
Art. 312 – Abus d'autorité
Art. 264 L – Actes commis sur ordre d'autrui**

Récusation en bloc des Autorités judiciaires (y compris les deux Tribunaux précités), administratives et politiques valaisannes selon mémoire et requêtes du 23 mai 2015 accessibles sur : www.worldcorruption.info/index.htm_files/fm_23-05-2015.pdf

Opposition aux deux contraventions des Tribunaux de Police des Communes de Monthey (Mandat de répression N° 132) et de Collombey-Muraz (Mandat de répression N° 21), établis tous deux sur rapport des policiers Matr. 2372 et 2424 les 23 et 24 août 2015

Madame la Présidente de la Confédération, Monsieur le Conseiller fédéral,

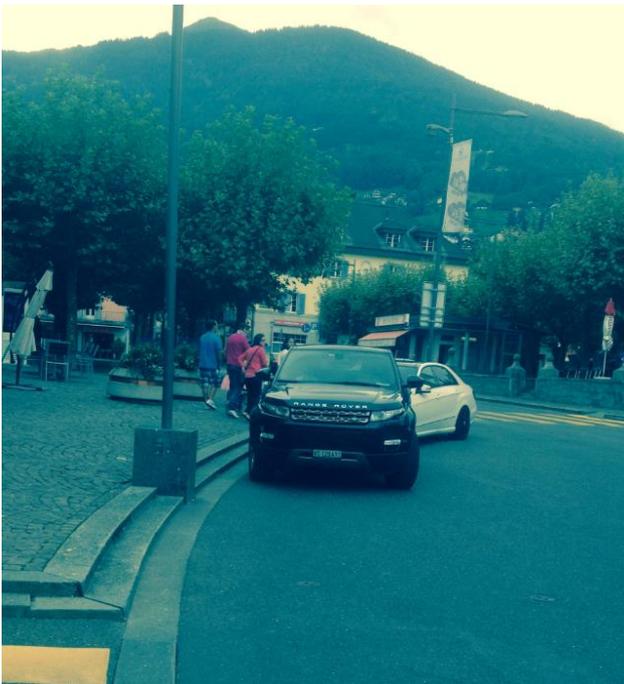
La Constitution fédérale de notre Pays garantit à tout Citoyen que ses Droits fondamentaux seront respectés. La présente démarche est rédigée en raison d'une violation grave et crasse de mon droit à la Liberté d'Opinion et d'information au sens de l'Art. 16 Cst.

Je ne reviendrai pas ici sur la motivation de la demande de récusation citée plus haut, puisque le mémoire sur ce point est déjà en votre possession et que j'attends, selon les requêtes faites en page 55 du mémoire, que vous répondiez à ma demande afin que le Droit Suisse soit respecté et appliqué !

Le 28 août 2015, suite à la première contravention N° 132 de la Commune de Monthey, je vous avais déjà adressé une plainte pénale pour abus d'autorité etc. qui est restée sans réaction de votre part, ce qui démontre manifestement que votre laxisme est un encouragement pour le crime organisé en bande contrôlé par la Franc-Maçonnerie au sein de l'Etat comme nous le verrons plus bas !

Les deux contraventions citées en marge, font état des motifs suivants :

« L'intéressé a affiché un panneau de propagande fixé sur une remorque devant l'église de (Monthey - 132 ou Collombey – 21). Celui-ci dénonçait les pratiques de la Franc-Maçonnerie. De plus, il se tenait sur le parvis de l'église et distribuait des tracts aux passants. Pour la contravention N° 132, il est encore précisé : A noter que ce monsieur s'est installé plus tard sur la place Centrale (Monthey) malgré notre mise en garde ».



La photo ci-contre a été la cause de la contravention N° 132 dont le déroulement exact des faits vous a déjà été notifié dans ma plainte pénale du 28 août 2015.

Comme déjà expliqué dans ma précédente plainte, les policiers Matr. 2372 et 2424 sont coupables d'abus d'autorité, de partialité et d'arbitraire etc. puisqu'ils m'ont verbalisé alors que j'attendais à côté de mon véhicule au même emplacement que les deux voitures que l'on voit à gauche. Je n'étais pas stationné, mais simplement arrêté et aucune « interdiction de s'arrêter » ne me l'interdisait... Je précise que je n'ai été arrêté à cet emplacement que quelques minutes en attendant que la place de bus se libère (photo ci-dessous), avant de me stationner sur celle-ci autorisée au parage des voitures le dimanche.

Durant les deux heures qui se sont écoulées alors que je stationnais sur la place de bus, les deux autres véhicules ci-contre sont restés stationnés au même endroit que celui sur lequel j'avais été verbalisé plus tôt. Contrairement à moi cependant, les deux conducteurs des véhicules en question n'étaient plus à proximité et malgré le passage des mêmes policiers à deux reprises, ils n'ont pas verbalisé le stationnement alors qu'ils l'avaient fait à mon encontre.

Le fait qu'une remorque ait été accrochée à mon véhicule ne me mettait nullement en infraction, puisque cette remorque a été expertisée et que le panneau installé dessus répond aux normes LCR.

La solution à ces abus d'autorité réside assurément dans l'identité du dénonciateur qui a ordonné la verbalisation. Les policiers m'ont eux-mêmes précisé à chaque fois qu'ils intervenaient sur dénonciation, en refusant toujours de me dévoiler qui étaient les dénonciateurs... S'ils sont manifestement coupables d'abus d'autorité et de violation de la Liberté d'expression et d'information garantis par la Constitution Fédérale, la gravité de leur intervention ne s'arrête certainement pas là. Un policier suit une formation poussée et reçoit une base du Droit qui lui permet de savoir que les interpellations commises à mon encontre étaient abusives et anticonstitutionnelles. Dès lors, les Matr. 2372 et 2424 se sont rendus coupables au sens de l'Art. 264 L CP, puisqu'ils ont agi avec conscience et volonté et qu'ils pouvaient savoir, même s'ils agissaient sur ordre, que cet ordre était abusif et contraire à la Loi qu'ils sont censés appliquer.



Il faut aussi prendre en considération que selon des informations crédibles qui m'ont été rapportées, les deux Présidents des Communes de Monthey et de Collombey-Muraz qui dirigent la Police de leur ville, sont tous deux **PDC** et qu'ils sont en outre de grands amis qui se rencontrent souvent.

Au surplus, M. Stéphane COPPEY est Avocat et compte tenu du contrôle par la Franc Maçonnerie de la corporation des Avocats, il est très probable que tous deux sont dès lors des « Frères » maçons !

Ainsi, il semble n'y avoir plus aucun doute sur le fait que les policiers soient chargés d'intervenir sur ordre de la hiérarchie communale, jusqu'à son plus haut niveau et cette situation démontrerait alors un conflit d'intérêt majeur, puisque ce serait pour m'empêcher de dénoncer un crime judiciaire commis sous le contrôle d'une Secte satanique au sein de l'Etat de Droit – Secte à laquelle ils appartiennent – qui agit anticonstitutionnellement contre l'intérêt des Citoyens.

Le Président de Collombey-Muraz Yannick BUTTET ne pourra jamais nier la situation, puisque lui-même s'est déplacé à deux reprises à mon domicile pour prendre connaissance du dossier de l'Affaire CONUS et qu'il avait lui-même reconnu que le crime judiciaire en question est bien réel et que les intervenants dans ces dossiers – tous des PDC – étaient coupables de la situation qui prévaut aujourd'hui. Yannick BUTTET m'avait promis d'intervenir à Berne et quelques semaines plus tard il a coupé les ponts.

C'est après cette situation que Yannick BUTTET a été invité avec son épouse par la Loterie Romande à passer tout un week-end au Montreux Palace, qu'il a obtenu une Suite lors d'une croisière alors qu'il avait payé un forfait simple, ou encore que le Département de l'Armée lui a offert un survol du territoire national dans le cockpit d'un avion supersonique... C'est aussi après cette situation qu'il a rejoint les rangs du ROTARY, Club contrôlé par la Secte satanique de la Franc-Maçonnerie !

Yannick BUTTET avait admis que l'escroquerie de mon patrimoine pour lequel une facture en responsabilité de plus de CHF 13'000'000.- a été établie, relevait d'un crime organisé en bande et bien qu'il ait dû constater que tous les intervenants au départ étaient membres de son Parti politique PDC, pour lui la responsabilité retombait sur les individus concernés. A ce moment-là, il ne voulait pas être identifié à ce crime organisé en bande, de par sa seule appartenance au PDC.

Aujourd'hui, force est de constater que Yannick BUTTET a bien changé, puisqu'après avoir été intégré dans la « **bande** » et en être devenu complice direct en compensation de privilèges accordés selon les « rites » sataniques (cadeaux, corruption, etc.), il ne veut plus entendre parler du crime judiciaire dont je suis la Victime...

Ces derniers faits démontrent clairement un Etat de Droit dans lequel les membres au Pouvoir, qu'il s'agisse de l'Autorité ou du Parlement, ne répondent plus aux Devoirs de fonction auxquels ils sont astreints. Bien au contraire, ces individus sont aujourd'hui structurés pour former une organisation criminelle en bande, dont l'effectif est tenu secret et qui ont pour but de commettre des actes contraires à la Loi.

Ce crime organisé en bande – contrôlé par la Franc-Maçonnerie – est d'autant plus grave que le Législateur actuel, a démontré publiquement sa volonté de laisser agir librement et secrètement, les acteurs du crime. Il suffit de se référer au vote valaisan du 11 septembre 2015 lors duquel 55 député(e)s ont voté le SECRET MACONNIQUE contre 53 qui l'ont refusé et 17 abstentions à considérer comme un OUI ! http://www.worldcorruption.info/corruption_fm.htm

Le PLR Christophe CLAIVAZ s'exprimait en ces termes sur le Journal Télévisé de la TSR : « **C'est un soulagement puisque c'est la liberté de penser, la liberté d'expression et surtout le respect de la sphère personnelle qui a gagné aujourd'hui au niveau du Grand Conseil valaisan** ». FOUTAISE !

Cette décision était extrêmement grave ! Alors comment faire encore confiance à ces Député(e)s et qu'attendre des représentant(e)s du Peuple en général quand, comme le démontre la **vidéo "La Franc-Maçonnerie est le réseau pédocriminel"** (voir lien Internet ci-dessus), l'enjeu de la décision prise était capitale pour la sécurité des Citoyens et qu'ils ont traité le sujet avec une telle légèreté contre les intérêts du Peuple qu'ils sont censés défendre ?

Avoir accepté de maintenir le **SECRET maçonnique** c'est avoir dit, "**JE SUIS COMPLICE DE PÉDOCRIMINALITÉ, DE SACRIFICES HUMAINS ET D'ENFANTS, JE SUIS COMPLICE DE TORTURE, JE VIOLE L'ÉTAT DE DROIT, JE SUIS COMPLICE DE CRIMINALITÉ EN BANDE ORGANISÉE, JE SUIS UN TRAITRE À MON PAYS, À MON CANTON, Etc.** même si certains des rites précités ne sont pratiqués qu'à de hauts niveaux de la Franc-Maçonnerie." **Voilà le seul message que le Grand Conseil valaisan a fait passer le vendredi 11 septembre 2015 et de la part des Francs-Maçons, cette date précise pour un tel vote n'était assurément pas le fait du hasard !**

Dès lors, sont-ce là les seules valeurs que les partis de la Droite valaisanne **PLR / PDC** veulent promouvoir ? Où est l'éthique et la morale du **Parti du Président du PLR Suisse Philippe MÜLLER** et de celui du **Président du PDC Suisse Christophe DABELLAY ? (Petite parenthèse en parlant d'éthique, au sujet de l'accident de voiture du Président PLR... Il a stoppé sa voiture 300 m seulement après avoir renversé la jeune scootériste et c'était pour constater que son pneu avant était crevé et qu'il ne pouvait pas poursuivre son chemin. Il a changé sa version des faits à 3 reprises... Alors, si le pneu n'avait pas éclaté, y'aurait-il eu délit de fuite ?).**

Est-ce ça l'éthique des Partis de Droite ? Avec les révélations du Conseiller National et vice-Président du PDC Dominique DE BUMAN (voir détails sur lien Internet cité plus haut) **Christophe DARBELLAY Président Suisse n'a jamais réagi et n'est pas mieux que son confrère PLR !**

Ce que nous devons alors constater, c'est que ces individus agissent selon la norme du CRIME ORGANISÉ EN BANDE comme le Conseiller National Dominique DE BUMAN (PDC) l'avait clairement dévoilé, avant de se faire remettre à l'ordre par sa Secte pour que tout reste « secret » !

Policier inconnu au bureau communal de Monthey

Le 14 septembre 2015, je me suis rendu au bureau communal de Monthey pour déposer une nouvelle fiche d'information citoyenne que j'avais rédigée pour les Elections fédérales.

En me rendant au bureau, j'ai tout d'abord croisé dans l'immeuble un agent de police de la ville de Monthey à qui j'ai tendu une des fiches et qui a refusé de la prendre sans autre commentaire. Il est ensuite rentré dans son bureau.

Je me suis ensuite rendu une porte plus loin pour remettre une fiche à la secrétaire du bureau en la priant de la transmettre au Conseil Communal. En sortant j'ai à nouveau croisé le gendarme qui ressortait de son bureau pour aller directement auprès de la secrétaire que je venais de rencontrer. J'ai alors vu par la porte vitrée que l'Agent se faisait remettre la fiche destinée au Conseil Communal, **ce qui n'était assurément pas de sa compétence et ne le regardait aucunement !!!**

Je suis alors aussitôt intervenu auprès du policier pour avoir des explications sur son comportement. Surpris, il m'a fait savoir que mon courrier devait être envoyé par poste... **Si ça ce n'est pas du n'importe quoi et de l'abus d'autorité, qu'est-ce que c'est ?** C'est ce que je lui ai fait comprendre et c'est alors qu'il a rendu la fiche à la secrétaire et il a quitté les lieux immédiatement, frustré et contrarié.

J'ai ensuite eu un entretien sérieux avec la secrétaire dans le sens des abus d'autorité du pouvoir.

Les abus des policiers et des politiciens de la région ne s'arrêtent pas là ! Les flyers que j'appose aux endroits appropriés sont systématiquement enlevés pour être remplacés par des flyers politiques ! C'est pourquoi, si ce processus devait se poursuivre, vous allez recevoir des **plaintes pénales** pour complicité de crime organisé en bande **à l'encontre de tous les candidats aux élections qui remplaceront mon flyer** par le flyer de leur candidature !

Il n'est plus tolérable, compte tenu du crime organisé auquel ils sont directement ou indirectement associés, que les politiciens empêchent – avec le soutien des autorités publiques ou de la Police – que les citoyens soient informés sur la situation satanique qui prévaut dans notre Pays au travers de leurs Partis politiques contrôlés par la Franc-Maçonnerie.

Conclusion

Les faits décrits démontrent que les individus visés par la présente plainte agissent, en une organisation criminelle dont les effectifs sont tenus secrets au sens de l'Art. 260^{ter} et qu'ils poursuivent le but de commettre des actes pour se procurer des revenus par des moyens criminels (patrimoine CONUS).

Si le comportement de Yannick BUTTET précisé plus haut confirme cette situation et que l'escroquerie de tout mon patrimoine au profit des plaignants – tous juges et avocats – est un acte criminel Franc-Maçon réalisé selon les pratiques usuelles de la Secte, le récent vote du Grand Conseil valaisan lors duquel les Députés ont choisi de maintenir le SECRET DE CETTE SECTE SATANIQUE **pour garantir à ses membres de pouvoir continuer à opérer leurs crimes en toute opacité, est une preuve absolue que l'Etat de Droit est non seulement en danger, mais a été pris en otage !** Souvenez-vous que le Souverain Pontife dénonce lui aussi l'appartenance à la Franc-Maçonnerie comme étant un péché grave, que celle-ci est à l'origine de l'escroquerie de la fortune du Vatican... voir détails sont donnés sur http://www.worldcorruption.info/historique_fm.htm

Les représentants de l'Etat fédéral, cantonal et communal doivent dès lors TOUS ÊTRE RECONNUS COUPABLES de complicité au crime organisé en bande au sens de l'Art. 260^{ter}, jusqu'au moment où ils auront fourni la preuve indubitable qu'ils ne sont pas membre de la Secte ou d'un quelconque Club de Service.

Mais d'ores et déjà, les 72 Député(e)s du Grand Conseil valaisan qui ont **voté OUI au secret maçonnique ou se sont abstenus**, doivent sans délai être poursuivis d'office pour CRIME ORGANISÉ EN BANDE et l'ordre d'arrestation du PLR Christophe CLAIVAZ qui s'est spontanément dénoncé pour son vote, peut être ordonné à réception du présent courrier.

Pour terminer, il est évident qu'en fonction des faits précités, je conclus au rejet des deux contraventions citées en rubrique et que j'attends que les mesures d'instruction en fonction de la plainte pénale déposée, soient entreprises immédiatement.

Tout retard aura des conséquences économiques en fonction des réserves civiles que je forme ici à l'encontre des individus visés.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente de la Confédération, Monsieur le Conseiller fédéral, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Daniel Conus

Annexes : Contraventions N° 21 et 132 (uniquement pour les destinataires principaux)

Copies : Secrétariats des Partis politiques valaisans
Secrétariat des Communes de Monthey et Collombey-Muraz
A qui de Droit